 [Traduit de Arabe vers Français - www.onlinedoctranslator.com](https://www.onlinedoctranslator.com/fr/?utm_source=onlinedoctranslator&utm_medium=docx&utm_campaign=attribution)

**Renouvellement de la carte d'****handicap**

**Structure administrative**

Cellule locale de promotion sociale

**Délai pour obtenir le service**

45 jours à compter de la date de dépôt du dossier

**Le service n'est pas disponible à distance**

#### Fournir le service

La carte d handicap varie selon le degré d'invalidité et est symbolisée par des marques en exposant sous forme de lignes.:

* Une seule ligne : handicap léger
* Deux lignes : handicap modéré
* Trois lignes : obstruction profonde

Durée de validité de la carte : La carte d' handicap reste valable 5 ans ou 10 ans sur proposition du médecin direct et après approbation du comité régional des personnes handicapées.

#### Conditions d'utilisation/cadre juridique

Arrêté n° 3086 du 29 novembre 2005 portant création des comités régionaux en faveur des personnes handicapées et déterminant les normes et conditions du handicap pour l'octroi de la carte d'invalidité, modifié par l'arrêté n° 1859 du 3 juillet 2006.

#### Composants de fichiers

* Nouvelle naissance garantie pour les enfants mineurs
* Une copie de la carte nationale d’identité de l’adulte
* Photo solaire
* Carte d'invalidité actuelle ou certificat de perte en cas de perte
* Un certificat médical de demande de « carte d’invalidité » délivré par le médecin direct selon le formulaire disponible dans les Unités de Promotion Sociale ou retiré sur le site Internet du Ministère.
* Pour une demande de renouvellement de carte d'invalidité auditive, ajouter un certificat médical d'audiométrie.
* Pour une demande de renouvellement de carte de malvoyant, ajouter un certificat médical de déficience visuelle.

#### Dépôt du dossier/délais d'obtention de la prestation

1. Le dossier est déposé auprès de la cellule locale de promotion sociale dont dépend le ressort territorial de l’étudiant (lieu de résidence)..
2. Il sera répondu à la demande dans un délai de 45 jours à compter de la date de dépôt du dossier
3. Le dossier est présenté à l'attention de la Commission Régionale des Personnes Handicapées de la Direction de la Promotion Sociale implantée dans chaque Etat.

#### Droits

* Accueil prioritaire dans les services, institutions et équipements publics et privés
* Utiliser des endroits désignés pour les transports en commun publics et privés
* Soins, médicaments et hébergement gratuits dans les établissements de santé publics
* Le transport et les déplacements gratuits à faible tarif pour le bénéficiaire sur les lignes de transports publics terrestres et les accompagnateurs de la personne profondément handicapée bénéficient des mêmes privilèges.
* Transport à un tarif égal à 50% du tarif normal des transports aériens et maritimes
* Transport gratuit de matériel de transport pour le transport public terrestre, collectif, aérien et maritime
* Utiliser des aires d'arrêt temporaires et des endroits désignés dans les abris publics
* Entrée gratuite aux musées, sites archéologiques, stades sportifs et espaces de divertissement publics